

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0744

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**rue des Chailliers, rue Pierre
Larousse, rue de Saint-
Cloud, allée des Damades et
rue Pierre Sergent
du 14/08/2023 au 01/09/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CJL/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que Le groupement UFS / EUROVIA vont procéder à des travaux de voirie rue de Saint-Cloud rue des Chailliers, rue de Saint-Cloud et rue Pierre Sergent,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/08/2023 et jusqu'au 01/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Chailliers, entre l'entrée de l'école et la rue de Saint-Cloud. La rue sera mise en double sens pour les riverains uniquement entre la rue de Saint-Cloud et la rue Pierre Larousse. La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise. Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 14/08/2023 et jusqu'au 01/09/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Pierre Larousse.

Article 3 : Le 01/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de Saint-Cloud, de la rue du Docteur Charcot jusqu'à la rue des Chailliers. La circulation des véhicules est interdite à l'avancement des travaux et temporairement. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise. Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : DEVIATION

À compter du 14/08/2023 et jusqu'au 01/09/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : allée des Damades.

Article 5 : Le 01/09/2023, la circulation des véhicules est interdite rue Pierre Sergent et l'accès à l'allée des Marronniers. La rue Pierre Sergent sera mise à double sens pour les riverains uniquement entre la rue de Saint-Cloud et la rue Paul Vaillant Couturier. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise

Article 6 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA.

Article 8 : Monsieur Jean-Baptiste LAUDE (Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 4 Août 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrice


DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur bruno LAFORGUE (RATP) bruno.laforgue@ratp.fr

Monsieur Naudot(ENVIRONNEMENT) christophe.naudot@mairie-nanterre.fr

Monsieur Jean-Baptiste LAUDE (Le groupement UFS / EUROVIA) Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication